

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 4 décembre 2017 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
deux (2) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10840)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – budget 2018 et des divers taux de taxes
5. Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
6. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux pour 2018
7. Renouvellement d'adhésion à Québec municipal
8. Renouvellement d'adhésion à la Croix-Rouge canadienne
9. Embauche d'une employée de remplacement au bar des loisirs
10. Social des fêtes
11. Demande de contribution à la fête de Noël des pompiers
12. Autorisation d'un système de radiocommunication à Saint-Tite-des-Caps
13. Camp semaine de relâche – méthode de tarification
14. Renouvellement de services professionnels avec nos procureurs
15. Correspondances et divers
16. Paiement des comptes
17. Levée de l'assemblée

et en y ajoutant le point suivant :

- appui à la Régie Intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré – nomination de représentants municipaux.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10841)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 13 novembre ainsi que celles de la session spéciale du 27 novembre 2017 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, fait un résumé au Conseil municipal du litige qui oppose la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré et la Municipalité de l'Ange-Gardien suite au retrait de la régie par ceux-ci. Une rencontre devant la Commission municipale de Québec est prévue le 16 janvier 2018. Monsieur Lachance mentionne également que certains correctifs ont dû être apportés au nouveau système de réfrigération qui a été installé l'an passé et qu'une entente a eu lieu avec l'entrepreneur qui avait fait l'installation. Le programme de hockey-études est en baisse vu le nombre d'inscription qui ne cesse de diminuer donc d'autres projets sont à l'étude comme le curling en patinoire. Des analyses sont en cours afin de voir la faisabilité ou non de ce projet.

4. AVIS DE MOTION

Budget 2018 et des divers taux de taxes (Avis # 10842)

Je soussigné, Christian Lebel, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant l'adoption du budget 2018 et des divers taux de taxes et compensations applicables pour la même année.

M. Christian Lebel

5. AVIS DE MOTION (Avis # 10843)

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement visant à adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Normand Duclos

6. DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR 2018

La Loi oblige les élus municipaux à déclarer leurs intérêts pécuniaires annuellement et après la tenue de l'élection municipale. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier a, à cet effet, remis le formulaire à remplir lors d'un atelier de travail.

Les membres du Conseil municipal remettent donc, lors de cette assemblée, au Directeur général et Secrétaire-trésorier, les formulaires dûment remplis.

Ces formulaires seront déposés aux archives pour référence future si nécessaire.

7. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018 (Rés. # 10844)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps comme membre de l'organisation Québec Municipal pour l'année 2018. Les frais d'adhésion sont au coût de 280 \$ plus taxes.

8. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE (Rés. # 10845)

Considérant que l'entente de service aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, prend fin en 2017 ;

Considérant que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Considérant la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance à signer la lettre d'entente avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec. Le coût pour 2018 et pour 2019, est établi à 0,16 \$ per capita et pour 2020, le coût sera de 0,17 \$ per capita.

9. EMBAUCHE EMPLOYÉE DE REMPLACEMENT AU BAR DES LOISIRS
(Rés. # 10846)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a déjà, à son embauche, une employée responsable du bar des loisirs ;

Considérant qu'il est important d'assurer le service du bar lors des locations de salle au Centre des loisirs et ce, même si l'employée régulière a un empêchement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a rencontré une personne en vue de faire le remplacement de la personne régulière responsable du bar des loisirs ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de madame Josée Gosselin à titre de personne responsable du bar des loisirs en remplacement de l'employée régulière lorsque celle-ci ne sera pas disponible. Les conditions salariales de madame Gosselin sont les mêmes que l'employée régulière au même poste.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier soit et est autorisé à préparer et à signer le contrat de travail de madame Gosselin.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

10. SOCIAL DES FÊTES (Rés. # 10847)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'organisation du social des fêtes pour les employés de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, les élus municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité des loisirs ainsi que le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos à la salle de la cuisine collective du Centre des loisirs, à 19 heures, le vendredi 8 décembre 2017.

Que les dépenses afférentes à l'organisation de cette activité soient et sont autorisées et seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

11. DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA FÊTE DE NOËL DES POMPIERS
(Rés. # 10848)

Considérant la demande de contribution que le Chef-pompier du service de sécurité incendie a fait parvenir au Conseil municipal pour l'organisation d'une fête de Noël pour les pompiers ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de contribuer financièrement à la fête de Noël qui sera organisée pour les pompiers de la Municipalité. La somme versée sera de 200 \$; ce qui équivaut à environ 10 \$ par pompier.

12. AUTORISATION SYSTÈME D'ANTENNE RADIOCOMMUNICATION À SAINT-TITE-DES-CAPS (Rés. # 10849)

Considérant la tenue du G7 qui aura lieu en juin 2018 dans Charlevoix ;

Considérant que Bell Mobilité projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que la compagnie Bell Mobilité s'est entendue avec le Séminaire de Québec concernant le lot 159-p au sud de la route 138 à Saint-Tite-des-Caps pour la construction d'une tour haubanée de 91 mètres sur son terrain ;

Considérant que l'implantation des structures de télécommunication est de juridiction fédérale et que, par conséquent, la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable, relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal, est requis ;

Considérant que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

Considérant que le site visé constitue un site de moindre impact pour la Municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps donne un appui favorable à l'implantation d'un système de radiocommunication et de radiodiffusion sur le site sis sur le lot 159-p, tel que montré sur le plan figurant en annexe A de la présente résolution.

13. CAMP SEMAINE DE RELÂCHE – MÉTHODE DE TARIFICATION
(Rés. # 10850)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a signé une nouvelle entente de services pour l'organisation du camp de jour avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il existe une collaboration entre les différents services de loisirs des municipalités de la Côte-de-Beaupré afin d'organiser ensemble un camp de jour pour la semaine de relâche à chaque année ;

Considérant que le Directeur des loisirs de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est venu rencontrer et présenter un projet de tarification basé sur ce qu'eux font depuis plusieurs années ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge intéressant et avantageux pour ses citoyens la proposition reçue ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord afin d'offrir le même type de tarification que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges en vue de l'organisation du camp lors de la semaine de relâche et ce, à compter de 2018. La méthode de tarification sera donc que les parents, des enfants inscrits lors de la semaine de relâche, paieront la partie du coût d'inscription réel relié aux activités prévues. La part de la Municipalité sera de payer tous les frais reliés à l'encadrement des enfants inscrits afin d'assurer la sécurité de ceux-ci lors de leur arrivée le matin jusqu'à leur départ en fin de journée, y compris lors des sorties des activités. De plus, la Municipalité sera responsable du transport à partir de Saint-Tite-des-Caps et devra défrayer la différence de prix entre les subventions reçues pour le transport et le coût réel de celui-ci.

14. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC NOS PROCUREURS (Rés. # 10851)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 800 \$ plus taxes.

Ce service de première ligne donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du Conseil municipal avant leur adoption finale par celui-ci.

15. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre de remerciement des propriétaires du 29 boulevard 138 pour la bonne collaboration et le bon travail effectué lors du déménagement du panneau d'accueil de la Municipalité en bordure de leur terrain.
- Une lettre de félicitations aux membres du Conseil municipal pour leur élection, de la part du Maire de la Ville de Château-Richer.
- Le rapport annuel 2017 du Club de tennis de la Municipalité fait par l'organisateur monsieur Camille Simard.

16. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10852)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de novembre 2017 et totalisant la somme de 346 332,60 \$.

Salaires

Pér. du 05/11 au 11/11	16 356,90 \$	Pér. du 12/11 au 18/11	7 574,82 \$
Pér. du 19/11 au 25/11	7 084,09 \$	Pér. du 26/11 au 02/12	6 242,08 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

17. APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ - Nomination de représentants municipaux (Rés. # 10853)

Considérant que le dossier du retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien doit passer par la médiation, processus qui a été accepté par toutes les municipalités ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le comité de la Régie de nommer deux (2) personnes de municipalités différentes pour participer à ce processus et surtout deux personnes en position d'autorité pour fermer le dossier si l'occasion se présente et ce, dans les balises déjà fixées par les municipalités ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré suggère aux municipalités des personnes qui ont suivi de près l'évolution de ce dossier et qui sont très bien outillées pour défendre ce dernier et prendre la part des municipalités ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal appuie la nomination de monsieur Éric Lachance Conseiller à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et Président de la Régie ainsi que monsieur Martin Dionne Conseiller à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et Vice-président de la Régie pour représenter les six (6) municipalités parties à l'entente intermunicipale de la Régie de l'aréna de la Côte-de-Beaupré lors du processus de médiation qui aura lieu le 16 janvier 2018 à 10 h.

Madame Anne-Marie Asselin, Conseillère à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, est nommée à titre de personne substitut pour remplacer monsieur Éric Lachance si ce dernier a un empêchement.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10854)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 50.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier